

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÈTES DU MAIRE**

Objet : STE CDA - Occupation du domaine public- Créations et remplacement de bouches à incendie – Chemin des Pachons

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la **Société CDA**
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22
Vu la DAET N° 25-01364

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **travaux de créations et remplacement de bouches à incendie – Chemin des Pachons**

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera interdit entre **le 21 et le 31 Octobre 2025** pour des travaux de remplacement et de créations ainsi que leur signalisation - **Chemin des Pachons.**

La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux. Si nécessaire, la circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

En aucun cas la route ne sera barrée.

Article 2 **La chaussée et ses accotements seront remis en bon état et devront être conformes au cahier des charges de la Métropole, Aix, Marseille Provence. Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents.**

Article 3 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 4 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, La Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, le 14 Octobre 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

